

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4171

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 58, rue Léon Blum et appartenant à la SCI Le Relais du parc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue Léon Blum à Villeurbanne, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 220 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 194 de la section CI et appartenant à la SCI Le Relais du parc.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Le Relais du parc céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit pour 109 mètres carrés, conformément au permis de construire n° 69266 - 02 - 0015 en date du 1er juillet 2002 et à titre purement gratuit pour les 111 mètres carrés restants ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 58, rue Léon Blum à Villeurbanne et appartenant à la SCI Le Relais du parc.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 300 € pour les frais d'actes notariés et de 105,25 € au titre du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

